



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de la cohésion sociale**

## **SUBVENTIONS NATIONALES : LIGNES DIRECTRICES 2023**

### **Petite enfance, protection de l'enfance et soutien à la parentalité**

Les associations qui souhaitent solliciter une subvention de la part de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en 2023 doivent en faire la demande **avant le 15 février 2023** selon les modalités ci-dessous.

Le projet devra entrer dans les « priorités d'intervention » définies par la DGCS pour 2023. **Seuls les projets ponctuels prévus en 2023 sont concernés par cette procédure**, et non l'activité habituelle des associations nationales « têtes de réseaux », ni les conventions pluriannuelles d'objectifs en cours (CPO).

### **Priorités d'intervention**

Les priorités d'intervention de la DGCS procèdent des projets annuels de performance (PAP), qui détaillent les politiques publiques soutenues budgétairement par l'Etat et qui sont annexés au projet de loi de finances pour 2023.

Ainsi, pour le **programme 304**, en matière **de petite enfance, de protection de l'enfance et de soutien à la parentalité**, les **priorités de la DGCS pour 2023** sont les suivantes :

Des projets d'envergure nationale :

- Accompagnement de l'enfant dans ses 1 000 premiers jours de vie qui sont essentiels pour son développement ;
- Développement des offres de soutien à la parentalité, dans une démarche de mieux structurer et outiller ce secteur ;
- Soutien des politiques de protection de l'enfance, pour mieux protéger les enfants en danger et mieux accompagner les professionnels qui les encadrent ;
- Projets visant à soutenir le développement de la connaissance et de l'évaluation des politiques menées dans les champs de la petite enfance, de l'accompagnement des familles dans leur fonction parentale et de la protection de l'enfance.

#### **Autres critères :**

- Les **projets structurants et d'envergure nationale** seront **privilegiés** ;
- Les **projets partenariaux** sont **encouragés** ;
- Sauf exception liée à l'intérêt du projet, un **montant minimal de subvention d'environ 20 000€** sera **privilegié**.

## Modalités de dépôts des dossiers

---

- ➔ La phase de **dépôt** des propositions est ouverte **du 1<sup>er</sup> janvier au 15 février 2023**.
  
  - ➔ Les associations sont invitées à transmettre les éléments suivants :
    - Un **résumé du projet** (maximum 1 page) avec le **montant sollicité** de la part DGCS ;
    - Un **budget prévisionnel**, comportant une évaluation des dépenses du projet et les sources de financement attendues (notamment les autres subventions sollicitées) ;
    - Tout document utile à la compréhension du projet.
- Si l'association a perçu une subvention pour un projet les années précédentes, un compte-rendu pourra être joint. En revanche, il n'est pas nécessaire de joindre les pièces administratives qui seront réclamées dans un second temps, si le projet est retenu, pour le montage définitif du dossier (statuts, RIB, comptes annuels, imprimé CERFA, etc.).
- ➔ Ces pièces sont à transmettre par mail à : [dgcs-sd2-secr@social.gouv.fr](mailto:dgcs-sd2-secr@social.gouv.fr)